



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 5 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 29 Mai 2020.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 24 février 2020, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour:

- 20.24) Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- 20.25) Fixation de l'indemnité des Elus.
- 20.26) Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- 20.27) Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres, de mise en concurrence et des consultations.
- 20.28) Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public.
- 20.29) Désignation des membres de la commission communale des finances.
- 20.30) Désignation des membres de la commission communication.
- 20.31) Désignation des membres de la commission base nautique.
- 20.32) Désignation des membres de la commission commerces, hébergeurs, prestataires d'activités artisanat.
- 20.33) Désignation de la commission chantiers communaux en sous-sol (assainissement, électricité, pluvial, gaz).
- 20.34) Désignation des membres de la commission fleurissement, embellissement, décoration de la station.
- 20.35) Désignation des membres de la commission marché.
- 20.36) Désignation des membres de la commission sports et jeunesse (gestion plateau sportif, club de plage, gestion office municipal des sports).
- 20.37) Désignation des membres de la commission matériel, bâtiment, patrimoine communal, espaces verts, fossés, cimetière, travaux hors-sol, propreté de la ville et de la plage, responsable personnel services techniques.
- 20.38) Désignation des membres de la commission urbanisme et P.L.U.
- 20.39) Désignation des membres de la commission relation avec les usagers des espaces naturels, sensibilisation et protection de l'environnement.
- 20.40) Désignation des membres de la commission médiathèque.
- 20.41) Désignation des membres de la commission digues, PAPI, GEMAPI, PPRN
- 20.42) Désignation d'un conseiller municipal pour les questions de Défense.

- 20.43) Désignation des membres de la commission du personnel communal
- 20.44) Désignation des délégués auprès de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.
- 20.45) Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.
- 20.46) Désignation des membres au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.
- 20.47) Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Machy (SIEPA),
- 20.48) Désignation d'un membre au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.
- 20.49) Désignation d'un délégué au sein de la commission d'attribution de logements de l'O.D.A..
- 20.50) Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Quend - Fort-Mahon (SIAQFM).
- 20.51) Convention 2020 avec la SNSM.
- 20.52) Subvention à l'OMCS et convention financière.
- 20.53) Convention avec l'OMCS pour la gestion du cinéma VOX en 2020.
- 20.54) Convention avec la commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes saisonniers.
- 20.55) Décision en matière de stationnement payant.

- Décision du Maire
- Communications diverses
- Droit d'initiative

20.24) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.

De façon à éviter des retards dans les décisions, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir à son Maire de prendre toute décision relative aux alinéas de l'article L 2122-22 repris comme suit :

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 16°) D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle.

20.25) Fixation de l'indemnité des Elus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 28/05/20, le Conseil Municipal a installé quatre adjoints au Maire, soit le maximum prévu à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et que chacun des adjoints s'est vu attribuer un certain nombre de responsabilités par arrêté avec effet au 01/06/2020.

Il informe que la charge de travail répartie sur l'ensemble des adjoints s'avère trop importante compte tenu de la situation de la commune classée station balnéaire et touristique, il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre un arrêté afin de donner délégation de fonction à deux conseillers municipaux, et de leur attribuer une indemnité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret portant classement de FORT-MAHON-PLAGE en date du 19/06/19 comme station classée de tourisme,

- Autorise le Maire à prendre un arrêté donnant délégation de fonction à deux Conseillers Municipaux,
- Décide de leur verser une indemnité de fonction de 5.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter de la date des arrêtés donnant délégation.
- Afin de ne pas dépasser l'enveloppe globale, décide de fixer les indemnités des Maires et des Adjoints à compter du 01/06/2020 aux montants suivants :
 - ✓ indemnité de fonction du Maire 47.24% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec le coefficient de majoration de 1,5
 - ✓ indemnité de fonction des quatre adjoints : 18.14% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec le coefficient de majoration de 1,5.

20.26) Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal, il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Maire et l'autre moitié est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire indique qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il rappelle que le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS était précédemment de douze.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à huit.

Il procède ensuite à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par Mr le Maire : BAILLY Isabelle, VAN RIEZ Marie-José, JOURDAN Thierry, CARDON Christèle

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste présentée par M. le Maire	15	4	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- BAILLY Isabelle
- VAN RIEK Marie-José
- JOURDAN Thierry
- CARDON Christèle

20.27) Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres, de mise en concurrence et des consultations.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Mr le Maire présente la liste suivante : VAN RIEK Marie-José, BOULARD Jean-Pierre, KRAEMER Eric

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste présentée par M. le Maire	15	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- VAN RIEK Marie-José
- BOULARD Jean-Pierre
- KRAEMER Eric

Membres suppléants

Mr le Maire présente la liste suivante : MAHIEU André, CUNEO Serge, MEHINOVIC Dany
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste présentée par M. le Maire	15	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- MAHIEU André
- CUNEO Serge
- MEHINOVIC Dany

20.28) Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de Délégation de Service Public, et ce pour la durée du mandat.

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de cette commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

M. le Maire présente la liste suivante : PRUVOT Laurent, KRAEMER Eric, BOULARD Jean-Pierre

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste présentée par M. le Maire	15	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- PRUVOT Laurent
- KRAEMER Eric
- BOULARD Jean-Pierre

Membres suppléants

M. le Maire présente la liste suivante : MAHIEU André, RACINE Marie-Thérèse,

BAILLY Isabelle

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste présentée par M. le Maire	15	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- MAHIEU André
- RACINE Marie-Thérèse
- BAILLY Isabelle

20.29) Désignation des membres de la commission communale des finances.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission communale des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission communale des finances:

9 membres titulaires :

- M. Laurent PRUVOT
- Mme Isabelle BAILLY
- M. Serge CUNEO
- Mme VAN RIEK Marie-José
- M. André MAHIEU
- Mme Marie-Thérèse RACINE
- Mr Jean-Pierre BOULARD
- M. Eric KRAEMER
- M. Patrice RAMPINI

Président de droit : M. Alain BAILLET, Maire

20.30) Désignation des membres de la commission communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

5 membres titulaires :

- M. Laurent PRUVOT
- M. André MAHIEU
- Mme Dany MEHINOVIC
- Mme Christèle CARDON
- Mme Tania CADUDAL

20.31) Désignation des membres de la commission base nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

6 membres titulaires :

- M. Laurent PRUVOT
- M. Serge CUNEO
- M. André MAHIEU
- Mr Jean-Pierre BOULARD
- Mr Patrice RAMPINI
- Mme CADUDAL Tania

20.32) Désignation des membres de la commission commerces, hébergeurs, prestataires d'activités artisanat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

5 membres titulaires :

- M. Laurent PRUVOT
- M. Serge CUNEO
- Mme VAN RIEK Marie-José
- Mr Jean-Pierre BOULARD
- M. Thierry JOURDAN

20.33) Désignation de la commission chantiers communaux en sous-sol (assainissement, électricité, pluvial, gaz).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

4 membres titulaires :

- M. Serge CUNEO
- Mme Marie-José VAN RIEK
- M. André MAHIEU
- M. Patrice RAMPINI

20.34) Désignation des membres de la commission fleurissement, embellissement, décoration de la station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

7 membres titulaires :

- M. Serge CUNEO
- Mme Isabelle BAILLY
- Mme Marie-José VAN RIEK
- Mme Marie-Thérèse RACINE
- Mme Dany MEHINOVIC
- M. Thierry JOURDAN
- Mme Christèle CARDON

20.35) Désignation des membres de la commission marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

4 membres titulaires :

- M. Laurent PRUVOT
- M. Serge CUNEO
- Mme Marie-José VAN RIEK
- M. Jean-Pierre BOULARD

20.36) Désignation des membres de la commission sports et jeunesse (gestion plateau sportif, club de plage, gestion office municipal des sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

5 membres titulaires :

- Mr Laurent PRUVOT
- Mme Isabelle BAILLY
- Mme Marie-José VAN RIEK
- Mme Sylvie MOULLART
- Mme Tania CADUDAL

20.37) Désignation des membres de la commission matériel, bâtiment, patrimoine communal, espaces verts, fossés, cimetière, travaux hors-sol, propreté de la ville et de la plage, responsable personnel services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

5 membres titulaires :

- Mr Serge CUNEO
- Mme Marie-José VAN RIEK
- Mr André MAHIEU
- Mr Jean-Pierre BOULARD
- Mr Patrice RAMPINI

20.38) Désignation des membres de la commission urbanisme et P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

5 membres titulaires :

- Mr Serge CUNEO
- Mme Marie-José VAN RIEK
- Mr Jean-Pierre BOULARD
- Mr Eric KRAEMER
- Mme Sylvie MOULLART

20.39) Désignation des membres de la commission relation avec les usagers des espaces naturels, sensibilisation et protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

4 membres titulaires :

- Mr Laurent PRUVOT
- Mr Serge CUNEO
- Mme Marie-José VAN RIEK
- Mme Tania CADUDAL

20.40) Désignation des membres de la commission médiathèque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

3 membres titulaires :

- Mme Marie-José VAN RIEK
- Mme Marie-Thérèse RACINE
- Mme Sylvie MOULLART

20.41) Désignation des membres de la commission digues, PAPI, GEMAPI, PPRN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

5 membres titulaires :

- M. Laurent PRUVOT
- M. Serge CUNEO
- M. André MAHIEU
- M. Eric KRAEMER
- M. Patrice RAMPINI

20.42) Désignation d'un conseiller municipal pour les questions de Défense.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu du changement de municipalité, de désigner un nouveau délégué pour les questions de Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vu la candidature de M. André MAHIEU, décide de désigner M. André MAHIEU pour les questions de Défense.

20.43) Désignation des membres de la commission du personnel communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour composer la commission :

5 membres titulaires :

- M. Laurent PRUVOT
- Mme Isabelle BAILLY
- M. André MAHIEU
- Mme Marie-Thérèse RACINE
- M. Patrice RAMPINI

20.44) Désignation des délégués auprès de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux membres délégués pour représenter la commune au sein de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Le Conseil Municipal, après avoir dépouillé les votes, à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants :

- M. Serge CUNEO
- M. Thierry JOURDAN

20.45) Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection et à la nomination de délégués au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Le Conseil Municipal, après avoir dépouillé les votes et à l'unanimité, désigne à l'unanimité des voix les membres suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard:

- 1 Délégué Titulaire : M. Alain BAILLET
 1 Délégué Suppléant : M. Laurent PRUVOT

20.46) Désignation des membres au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection et à la nomination de délégués au sein du Syndicat Mixte Pays des 3 vallées.

Le Conseil Municipal, après avoir dépouillé les votes, désigne à l'unanimité des voix les membres suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Pays des 3 vallées.

- 1 Délégué Titulaire : M. Laurent PRUVOT
 1 Délégué Suppléant : M. Alain BAILLET

20.47) Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Machy (SIEPA),

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de MACHY (S.I.E.P.A.).

Le Conseil Municipal,

Désigne à l'unanimité des voix, les membres suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de MACHY (S.I.E.P.A.):

2 Délégués Titulaires :

- M. Serge CUNEO
- M. Eric KRAEMER

1 Délégué suppléant

- Mme VAN RIEK Marie-José

20.48) Désignation d'un membre au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre perçoit directement la taxe professionnelle et que la dotation de compensation est calculée en tenant compte notamment des charges transférées.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite les délégués de la Commune au sein de la Communauté de Communes pour une candidature au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui aura pour mission d'évaluer les transferts de charges de toutes les communes adhérentes de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre déterminant ainsi le montant de la dotation de compensation.

Monsieur Eric KRAEMER ayant fait acte de candidature a été désigné à l'unanimité des voix pour assurer les fonctions de membre de la Commission d'évaluation des charges transférées au sein de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

20.49) Désignation d'un délégué au sein de la commission d'attribution de logements de l'O.D.A..

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection et à la nomination d'un membre délégué pour représenter la commune au sein de la commission d'attribution de logements de l'O.D.A. ainsi qu'un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, après avoir dépouillé les votes, désigne à l'unanimité des voix Mme Isabelle BAILLY en qualité de déléguée du Conseil Municipal de la commune pour siéger dans la prochaine commission d'attribution de logements de l'O.D.A. et Mr Alain BAILLET en qualité de suppléant.

20.50) Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Quend - Fort-Mahon (SIAQFM).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal Quend – Fort-Mahon (S.I.A.Q.F.M.).

Le Conseil Municipal, après avoir dépouillé les votes, décide de désigner à l'unanimité des voix, les membres suivants pour représenter la commune au sein du S.I.A.Q.F.M.:

5 délégués titulaires :

- M. Alain BAILLET
- M. Serge CUNEO
- M. Jean-Pierre BOULARD
- M. Eric KRAEMER
- M. Patrice RAMPINI

20.51) Convention 2020 avec la SNSM.

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer la surveillance des baignades sur la plage de digue à digue en toute sécurité avec la présence d'un Chef de Poste, seule la Société Nationale de

Sauvetage en Mer (association reconnue d'utilité publique) peut mettre à la disposition des communes le personnel qualifié désigné « nageur-sauveteur ». La SNSM a été contactée comme les années précédentes pour assurer cette prestation et fournir le personnel recruté sous le statut du personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs et ses annexes financières et techniques, autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer les recrutements des agents saisonniers suivant les dispositions contenues dans la présente convention, dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

20.52) Subvention à l'OMCS et convention financière.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'O.M.C.S de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu la demande effectuée par l'O.M.C.S de Fort-Mahon-Plage pour 2020,
Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2020 d'un montant de 80 000 €.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'O.M.C.S de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prévus prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

20.53) Convention avec l'OMCS pour la gestion du cinéma VOX en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population locale et des touristes, la ville encourage le développement d'actions à caractère cinématographique. Cette activité entre dans la vocation de l'Office Municipal du cinéma et des Sports de Fort-Mahon-Plage et l'ouverture du cinéma Vox répond en grande partie à cette attente.

Vu ces objectifs, la Ville et l'Office Municipal du Cinéma et des Sports de Fort-Mahon-Plage établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population et des touristes puissent avoir accès à des projections régulières de films tout au long de l'année dans la station.

A cet effet, une convention qui régit les conditions de mise à disposition du cinéma Vox et son exploitation doit être signée entre la Commune et l'Office Municipal du Cinéma et des Sports de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention pour la gestion du cinéma Vox durant l'année 2020.
- autorise sa signature par le Maire.

20.54) Convention avec la commune de Quend pour l'hébergement des gendarmes saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile sont répartis tous les ans entre la commune de Quend et la commune de Fort-Mahon-Plage.

Afin de pouvoir mettre en recouvrement la participation financière de la commune de Quend, une convention doit au préalable être signée par les deux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Ville de Quend pour la répartition des frais d'hébergement du personnel saisonnier de la gendarmerie mobile pour la saison 2020.

20.55) Décision en matière de stationnement payant.

Monsieur le Maire rappelle la philosophie de la Municipalité qui est d'éviter que le bord de mer ne soit envahi par les voitures et de protéger les piétons au maximum. La police municipale a eu des consignes strictes sur ces problèmes.

Après avis des commissions sécurité et finances, le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'ensemble des mesures présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la nécessaire intervention municipale pour réguler le stationnement communale durant la saison estivale,

Vu la délibération n° 2019/37/FI/7.2.5 du 18 mars 2019 en matière de stationnement payant,

Vu le budget primitif 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2019/37/FI/7.2.5 du 18 mars 2019,

DONNE son accord pour la mise en œuvre de la gestion du stationnement comme suit :

VEHICULES LEGERS

- liste des tarifs et des zones de stationnement payant par horodateurs pour la saison touristique :

Tarif à 1,50 € de l'heure :

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre le front de mer et la Place de Paris incluse
- Parking Nord - Parking Plage - Parking Place Leclerc
- Bd maritime Sud - Bd maritime Nord - Bd Intérieur
- Rue de la Rafale - Rue Molière - Rue des Vagues
- Rue Balzac - Rue de Paris - Rue des Dunes
- Rue de la Paix - Voie Nouvelle - Rue Wattel

Tarif à 1 € de l'heure :

- portion de l'avenue de la Plage comprise entre la Place de Paris (non incluse) et l'angle des rues du Jardin et de la Tempête
- Rue Pasteur
- portion de la rue Marcel Royer de la rue des Garennes à la rue Clémenceau
- Impasse Clémenceau - Rue de La Fontaine - Rue Clémenceau
- Rue Filippo - Rue des Oyats - Rue Pascal
- Rue des Mouettes - Rue des Bosquets - Rue Delalin
- Rue Linné - Rue des Garennes - Rue du Jardin
- Rue de la Tempête
- Jours et heures de paiement pour l'ensemble des zones :
 - de 9 h à 19 h
 - Tous les jours du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus, ainsi que les week-ends du mois d'octobre.

- Modalités d'acquittement des droits de stationnement :

- Pour tous :

Possibilité de s'acquitter des droits de stationnement dématérialisés en mairie, au poste de police municipale, sur le site internet de la commune, ou directement sur les horodateurs ; permettant de

stationner sur toutes les zones payantes de la commune, au tarif de 50€ pour l'année ou de 20€ pour une semaine.

- Pour les administrés pouvant justifier de l'acquittement d'un impôt local :

→ possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour UN véhicule.

→ possibilité d'acquiescer au plus deux droits de stationnement pour deux véhicules supplémentaires au tarif de 15€ par immatriculation pour une année civile ; permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

Le tarif sera de 50€ par véhicule pour une année civile à partir de la quatrième immatriculation.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, au poste de police municipale, ou sur le site internet de la commune.

- Pour les locataires à l'année des campings fort-mahonnais (sur preuve d'un justificatif) :

Possibilité d'acquiescer un droit de stationnement au tarif de 30€ pour une année civile par véhicule permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, au poste de police municipale, ou sur le site internet de la commune.

- Pour les salariés pouvant justifier d'un contrat de travail sur la commune :

Possibilité de bénéficier de la gratuité du stationnement sur l'ensemble des zones payantes pour UN véhicule pour une année civile.

L'acquittement des droits pourra se faire en mairie, au poste de police municipale, ou sur le site internet de la commune.

CAMPING-CARS

➤ Tarifs pour le parking de la Dune rue de la Bistouille réservé aux camping-cars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours de l'année au tarif de 1,50€ de l'heure pendant 4 heures puis 10€ pour 24h00.

- Acquittement du droit de stationnement auprès des bornes à l'entrée du parking.

AUTOCARS

➤ Tarifs pour le parking de la salle polyvalente rue des écoles réservé aux autocars pour la saison touristique et modalités de paiement :

- Payant tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août au tarif de 30€ la journée.

- Acquittement du droit auprès des agents de la police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE de charger le Maire de faire application de la présente délibération.

Décision du Maire

En application de la délégation du Conseil Municipal du 8 Avril 2014 :

- 2020/1 du 02/03/20 : Rémunération 2020 de Mr GAMARD José, régisseur des recettes pour les régies droits de place sur le marché, redevance de voirie pour les occupations des trottoirs, sanitaires de la plage, stationnement des autocars de tourisme.

Communications diverses

Mr le Maire

- Informe qu'un arrêté a été pris afin d'interdire l'accès à la Baie d'Authie dans le secteur des travaux de ré-ensablement et de la réouverture de l'Aquaclub de Juillet à fin septembre.

- Souhaite qu'une réunion soit organisée avec l'Office du Tourisme pour discuter des animations de la saison.

- Propose que les cabines de plage ne soient mises en location que pour des périodes d'au moins un mois compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire.

Droit d'initiative

Mme MOULLART demande où en est le projet de piste cyclable. Mr le Maire répond que c'est du ressort du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et que cela suit cours.

Mr MAHIEU informe que les deux balayeuses vont subir des réparations.

Mme BAILLY

- Remercie les services techniques pour l'installation de l'abri ainsi que les élus qui ont assuré la distribution des masques.
- Félicite Mr Samuel NICOLAS pour son initiative de mise en place du système d'information par SMS de la population.

Mr CUNEO informe de la reprise du marché dans l'avenue à partir du 16 Juin.

Mr KRAEMER déclare que maintenant que le Conseil est installé et les commissions composées, il ne reste plus qu'à se mettre au travail.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h15.

Le Maire,

Les membres,